



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

**Affaire suivie par :**  
Mélanie AICARDI

Toulon, le **17 MAI 2023**

Le préfet

à

Monsieur le maire  
de La Croix-Valmer

**Objet** : Demande de renouvellement de classement de la commune de La Croix-Valmer comme station de tourisme.

**Références** : - Votre lettre de demande reçue le 02 février 2023.  
- Code du tourisme (articles L. 133-13 à L. 133-15, L. 133-18 et R. 133-37 à R. 133-39 et R. 133-42 à R. 133-43).  
- Décret du 01/08/2011 portant classement de la commune de Sainte-Maxime comme station de tourisme (jusqu'au 01/08/2023).  
- Arrêté du 02/09/2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme (titre II et annexe II).

Par lettre de première référence, reçue le 02 février 2023, et complétée le 13 avril 2023 vous avez transmis à mes services un dossier de demande de renouvellement du classement de votre commune comme station de tourisme.

Votre commune est classée comme station de tourisme, pour une durée de douze ans, jusqu'au 01 août 2023 inclus, en application du décret du 01 août 2011 et de l'article L. 133-15 du code du tourisme susvisés.

Vous voudrez bien trouver, en pièce jointe, l'arrêté préfectoral accordant à votre commune le renouvellement de classement comme station de tourisme, pour une durée de douze ans, avec effet au 02 août 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

*Paix à vous,*

Copie au sous-préfet de Draguignan

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

**Lucien GIUDICELLI**

Préfecture du Var  
Boulevard du 112ème R.I. - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX  
Tél : 04.94.18.82.17  
Mèl : pref-professions-reglementees@var.gouv.fr  
Standard téléphonique : 04 94 18 83 83  
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur le portail Internet : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAR**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

COURRIER ARRIVÉ LE

999

23 MAI 2023

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
Bureau des élections et de la réglementation générale

MAIRIE DE LA CROIX VALMER

**ARRÊTÉ** n° DCL/BERG/2023/167 du **17 MAI 2023**

**portant classement de la commune de La Croix-Valmer  
comme station de tourisme.**

**Le Préfet du Var,**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-13, L. 133-14, L. 133-15, R. 133-37 et suivants ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 3 ;

Vu le décret du 01 août 2011 portant classement de la commune de La Croix-Valmer comme station de tourisme ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/042 du 24 mars 2020 relatif au classement dans la catégorie I de l'Office de Tourisme de La Croix-Valmer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/0013 du 19 janvier 2023 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de La Croix-Valmer ;

Vu l'arrêté n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la délibération n°DEL 2023\_01\_003\_3 du 19 janvier 2023, du conseil municipal de La Croix-Valmer, autorisant le maire à solliciter le classement de la commune de La Croix-Valmer en station de tourisme ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé en date du 18 octobre 2022 ;

Vu la demande, reçue le 02 février 2023, de classement de la commune de La Croix-Valmer en station de tourisme, présentée par le maire ;

Considérant que la demande présentée est conforme aux textes en vigueur, et notamment que la commune satisfait aux conditions fixées par les textes susvisés ;

Considérant que la commune de La Croix-Valmer est classée comme station de tourisme jusqu'au 01 août 2023 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : La commune de La Croix-Valmer est classée station de tourisme, **pour une durée de douze ans**, à compter du 02 août 2023.

**ARTICLE 2** : Le dossier de la demande de classement comme station de tourisme est annexé au présent arrêté. Il est consultable à la préfecture du Var.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le maire de La Croix-Valmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée au ministre de l'économie, des finances et de la relance et au directeur des archives départementales.

Fait à Toulon, le **17 MAI 2023**

Pour le Préfet et par  
le secrétaire général

**Lucien GIUDICELLI**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le préfet du Var – Bd du 112<sup>ème</sup> régiment d'infanterie- CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur .

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**17 MAI 2023**

**Annexe à l'arrêté n° DCL/BERG/2023/167 du  
portant classement de la commune de La Croix-Valmer  
comme station de tourisme.**

Liste des documents annexés et consultables à la préfecture du Var / direction de la citoyenneté et de la légalité / bureau des élections et de la réglementation générale :

- arrêté préfectoral n°2020/042 du 24 mars 2020 relatif au classement dans la catégorie I de l'Office de Tourisme de La Croix-Valmer ;
- arrêté préfectoral n°DCL/BERG/2023/0013 du 19 janvier 2023 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de La Croix-Valmer ;
- délibération n°DEL 2023\_01\_003\_3 du 19 janvier 2023, du conseil municipal de La Croix-Valmer, autorisant le maire à solliciter le classement de la commune de La Croix-Valmer en station de tourisme ;
- avis favorable de l'agence régionale de santé en date du 18 octobre 2022 ;
- demande de classement de la commune de La Croix-Valmer en station de tourisme, présentée par le maire ; reçue le 02 février 2023, et complétée le 13 avril 2023 ;
- note de synthèse ;
- dossier détaillé présentant les 9 critères de classement avec les pièces justificatives.